

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN

DU LUNDI 27 JUIN 2011.

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-
LE GOUARD, Adjoint,
MM. GALLE, BURLLOT, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS, BERTRAND,
QUEMERE, DANIEL, FAISANT, DAGORN, RICHE, URVOY, DUQUESNE,
TAILLEBEAU, DUBOIS, PIERRE, KERHARDY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. ESSEMILAIRE, COATLEVEN, LE TIEC, LE LOUARN, LAPORTE.

Absents : MM. BATTAS, TREMEL, RAULT-MAISONNEUVE.

I. Ouverture de la séance à 18h10.

II. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Monsieur François ESSEMILAIRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER.
- ✓ Monsieur Hubert COATLEVEN donne pouvoir à Monsieur Hubert THIERRY.
- ✓ Madame Suzanne LE TIEC donne pouvoir à Madame Annick GALLE.
- ✓ Madame Marie LE LOUARN donne pouvoir à Monsieur Joseph BURLLOT.
- ✓ Monsieur Pascal LAPORTE donne pouvoir à Monsieur Philippe FAISANT.

III. Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3 Votants : 30

IV. Mise aux voix du procès verbal des séances précédentes :

- **Séance du 13 avril 2011** : Madame DUBOIS souhaite qu'une modification soit apportée au procès-verbal, au paragraphe « questions diverses ». En effet, Madame DUBOIS demande que le terme « autosatisfaction » soit remplacé. Monsieur le Maire lui assure que sa demande sera prise en compte. Le procès verbal modifié est approuvé à l'unanimité.
- **Séance du 18 avril 2011** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

V. Lecture de l'ordre du jour.

VI. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Isabelle DUQUESNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le maire souhaite apporter une information sur le dossier des cliniques privées ; dossier qui avait animé la campagne électorale de mars 2008.

Dès le mois de mai 2008, la nouvelle équipe municipale avait décidé la création d'une zone d'aménagement différé de 3.5 hectares qui venait en complément de la zone d'activités.

A l'initiative de Monsieur KERDRAON, plusieurs réunions associant Saint-Brieuc Agglomération et le Conseil général ont permis d'aborder les problématiques spécifiques au lieu, notamment l'accessibilité de la zone, la maîtrise du foncier, les conséquences des flux de circulation, les dessertes en matière de transports en commun...

Les villes de Saint-Brieuc et Plérin ont travaillé, sans surenchère, dans la concertation.

Dans le même temps, les cliniques se sont associées à un partenaire financier : la Mutualité française (regroupement des mutualités 22, 29, 56, 35 et 44).

Monsieur le maire souligne que ce choix est positif à plusieurs égards : non seulement, cette décision est un gage du maintien des activités sur l'agglomération mais également est favorable au dynamisme du territoire, pour la commune de Plérin et bien au-delà, pour l'agglomération tout entière. Il est bien évident que la Mutualité française n'a pas les mêmes critères qu'un fonds de pension.

Après des échanges réguliers avec le Docteur DESJARDINS, président du directoire et Monsieur BAUDIC, directeur de la Mutualité française, leur choix s'est porté sur Plérin. Certes les élus de la ville de Plérin ont mis en place, en concertation avec Saint-Brieuc Agglomération et le Conseil général, les conditions favorables à l'accueil des cliniques sur la commune, mais Monsieur KERDRAON insiste sur le fait que la décision finale d'implanter le pôle de santé privé sur la zone de l'Arrivée à Plérin émane de la volonté commune des dirigeants et actionnaires de la Mutualité française ainsi que des médecins.

La question de la destination des locaux actuellement occupés par les cliniques sera traitée prochainement.

En ce qui concerne l'aménagement de la zone, Monsieur le maire précise que les discussions avec l'aménageur sont orientées vers l'idée de réserver la zone située en amont à des activités économiques induites, c'est-à-dire des activités paramédicales (laboratoire d'analyses...) en vue de constituer un pôle de santé complet.

Outre la satisfaction de voir un pôle d'excellence en matière de santé se développer sur la commune, Monsieur le maire n'en oublie pas pour autant les difficultés que connaît aujourd'hui l'hôpital public en termes de déficit de personnel et de moyens, et renouvelle ses inquiétudes à ce sujet.

Madame DUBOIS rappelle que la précédente équipe municipale avait participé à la mise en œuvre des conditions favorables pour accueillir cet équipement – dossier qui d'ailleurs à cette époque était suivi dans le cadre de l'agglomération – et reconnaît que la nouvelle équipe municipale s'est investie dans la continuité. Elle regrette cependant la décision de réduire la ZAD car il faudra envisager, à moyen ou long terme, des mesures pour maîtriser le développement futur de cette zone.

Par ailleurs, Madame DUBOIS rejoint les propos de Monsieur le maire en soulignant que le choix de la Mutualité française va dans le bon sens, c'est-à-dire dans l'intérêt du patient et non vers des considérations financières et souligne combien tous les élus doivent être satisfaits de cette décision qui représente un investissement de 110 millions d'euros, et des répercussions positives en termes d'emplois et en matière d'offre de soins, pour les habitants de l'agglomération et du département.

Délibération n° 1 : Plan de prévention des risques littoraux et d'inondation de la baie de Saint-Brieuc. Projet d'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Monsieur le maire souhaite rappeler le contexte et l'historique qui le conduisent à présenter cette délibération.

Le 28 février 2010, comme bon nombre de communes de l'hexagone, la ville de Plérin était touchée par la tempête Xynthia. Outre les dommages aux biens privés et communaux que la ville a subi, les nombreux morts comptabilisés dans d'autres villes de France ont laissé à jamais leur empreinte dans la mémoire collective et il était du devoir des élus de réagir.

Ce jour-là, la ville de Plérin qui disposait – et dispose toujours – d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) a fait la démonstration de son organisation « grandeur nature ».

Le debriefing qui s'ensuivit en Préfecture a permis de mettre en exergue la complémentarité des moyens mis en œuvre par la collectivité territoriale et l'Etat.

Les dommages aux biens furent conséquents et la collectivité a tout mis en œuvre pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dès le 23 mars 2010, Monsieur le maire de Plérin faisait part à Monsieur le Préfet de la nécessité d'établir un plan de prévention des risques naturels et technologiques sur le territoire de la commune. Ce même jour, la commune saisissait le comité consultatif de développement durable et solidaire de la problématique « risques majeurs ».

La même démarche était engagée auprès de Saint-Brieuc Agglomération afin de poser un diagnostic partagé sur le plan de prévention des risques naturels de l'agglomération. Cette initiative, relayée par Philippe FAISANT, a d'ailleurs abouti à l'intégration de ce principe dans l'agenda 21 communautaire par le biais d'une fiche action intitulée « prévenir les risques naturels et technologiques, éduquer à la

culture du risque et mener une réflexion sur l'adaptation au changement climatique », adoptée par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 16 décembre 2010.

Au niveau national, deux missions parlementaires ont été mises en place pour échanger sur les conséquences de cet événement et leurs préconisations ont été discutées au Sénat.

Le 12 mai dernier, les services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM 22) présentaient aux élus et techniciens une information sur les risques majeurs sur l'agglomération briochine et rappelaient les obligations du Maire et du Préfet en la matière.

Aujourd'hui, le projet d'arrêté préfectoral prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRI-i) de la baie de Saint-Brieuc. Cette étape marque le point de départ de la concertation entre la collectivité, l'Etat et le grand public qui sera tenu informé par la mise à disposition en l'hôtel de ville des documents d'élaboration de projet de PPRI-i.

Monsieur KERDRAON souligne que cette proposition est une excellente mesure qui sera complétée par une cartographie complète des zones à risques d'ici la fin de l'année. Cette dimension devra être intégrée à la fois au plan communal de sauvegarde (PCS) et dans le cadre de la révision du PLU.

La parole est laissée au groupe de l'opposition.

Madame DUBOIS s'associe aux propos de Monsieur le maire en soulignant la forte mobilisation de tous les élus lors de cet événement exceptionnel de février 2010 et souhaite ajouter, qu'à son sens, l'accélération de la prise en compte du risque date de 2009 (directive européenne).

Madame DUBOIS soulève plusieurs points :

- Certes il est de bon augure que le projet d'arrêté émane de l'Etat car cela laisse supposer que des moyens financiers seront alloués pour sa mise en œuvre, notamment pour poursuivre les travaux d'endiguage et d'enrochement ; mais ne serait-il pas possible de solliciter par ailleurs les fonds Barnier ?
- L'identification des zones à risques permet de réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité des biens face aux risques. Le PLU de 2007 prenait déjà en compte le risque inondation bien que cette contrainte n'existait pas à l'époque. Il est de la responsabilité du maire de réaliser les travaux pour tendre vers un moindre risque mais aussi aux propriétaires privés.
- Le quartier des Rosaires est vulnérable (site entonnoir, risque de submersion...) et il sera nécessaire de prendre en compte cet arrêté dans le cadre du projet d'aménagement.
- Il avait été évoqué l'élaboration d'un document départemental des risques majeurs par le Conseil général. Qu'en est-il, sachant que le risque potentiellement le plus élevé pour la commune, concerne le barrage du Gouët ?
- Enfin, Madame DUBOIS demande la possibilité d'être associée aux travaux menés dans le cadre du PPRI-i, notamment via les commissions d'urbanisme ou autre groupe de travail qui serait mis en place à cette occasion.

Monsieur le maire accède à cette dernière demande.

Monsieur le maire rappelle avant tout que bon nombre de rapports ont été réalisés par le passé à l'occasion d'événements exceptionnels. Le rapport conduit suite à la tempête Klaus avait mis en exergue des préconisations, et déjà son rapporteur proposait la mise en place d'un PPRI-i. Malheureusement, aucune concrétisation n'avait découlé de cette proposition.

Par ailleurs, il précise que les fonds Barnier sont malheureusement très limités et que ceux-ci ne seront pas suffisants au regard du nombre de communes concernées et de l'étendue du littoral. Certes la commune veillera à mettre en œuvre les actions permettant l'entretien et la rénovation des digues afin de réduire les risques mais la difficulté réside dans la multiplicité des propriétaires privés sur le littoral, dont la commune n'a pas toujours connaissance.

En outre, Monsieur le maire assure être vigilant et soucieux de l'information de ses concitoyens : une information est faite lors de l'achat de terrains situés en zone à risques. Dans les actes de vente, il est précisé que l'acquisition est faite en connaissance de cause.

Enfin, Monsieur le maire précise que cet arrêté préfectoral et les dispositions nationales auront inévitablement des conséquences sur le projet d'aménagement du quartier des Rosaires. Des dispositions préventives seront donc à prendre.

Monsieur FAISANT confirme effectivement qu'il est indispensable d'attendre la carte définitive des zones à risques pour définir les aménagements à réaliser aux Rosaires.

Madame QUEMERE vient compléter les propos de Monsieur le maire en précisant qu'une étude de danger est actuellement menée conjointement par la préfecture et le conseil général ; les résultats devraient être connus courant 2012.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'approuver le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor prescrivant un plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRI-i) de la baie de Saint-Brieuc.

Délibération n° 2 : Emploi de directeur(trice) de la communication.

Monsieur le maire précise que cette disposition déroge certes au statut de la fonction publique territoriale mais elle répond à la difficulté à trouver des fonctionnaires ad hoc. Monsieur le Préfet a été avisé de la situation et a donné un avis favorable au recrutement d'un agent non titulaire.

Les membres du groupe de l'opposition partagent ce point de vue mais indiquent qu'ils s'abstiendront au motif que ce poste ne justifie pas à leurs yeux un emploi à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 26 Voix contre Abstentions 4

- de créer, en application de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un emploi permanent à temps complet de directeur de la communication.

- autorise Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire de catégorie A, dans les conditions fixées par l'article 3 de loi du 26 janvier 1984 précitée.

- précise que le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra toutefois excéder six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat serait alors reconduit pour une durée indéterminée.

- précise que l'agent qui sera recruté devra être détenteur d'un diplôme permettant de se présenter au concours d'attaché et justifier d'une expérience probante et confirmée dans le domaine de la communication pouvant répondre aux exigences d'une collectivité de la strate de Plérin, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées que requièrent cet emploi pour répondre aux attentes de la collectivité aussi bien en termes de définition et de mise en œuvre de la stratégie de communication, de conception et de suivi au niveau des supports que dans l'organisation d'événementiels ainsi que des capacités managériales et d'encadrement.

- indique que la rémunération sera calculée sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial augmentée des primes et indemnités liées à ce grade ou aux fonctions exercées.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

- précise que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibération n° 3 : Versement d'une participation au fonctionnement du SIVU Relais parents assistants maternels au titre de l'année 2011.

Les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration (Mesdames DUREL, BERTHAULT, LE TIEC, LE LOUARN et RAULT-MAISONNEUVE) ne participent pas au vote.

L'assemblée délibérante, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 26 Voix contre Abstention

d'autoriser le versement d'une participation au fonctionnement du SIVU du relais parents assistants maternels au titre de l'année 2011, pour un montant de 24 874 €uros (contre 25 816 €uros en 2010) et certifie que les crédits sont inscrits au budget 2011 à l'article 65738.

Madame DUREL précise en séance que la caisse d'allocations familiales (CAF) a augmenté sa participation au fonctionnement de la structure. En conséquence, la part des communes membres est moindre que l'année précédente.

En outre, Madame DUREL annonce que la CAF autorise la création d'un poste d'animatrice à temps partiel en complément du poste actuellement occupé par Sonia QUINZIN. La procédure de recrutement est actuellement en cours.

Délibération n° 4 : Tarifs municipaux 2011. Modifications.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier adjoint au maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

de fixer les tarifs pour les activités 2011-2012, en l'occurrence les tarifs de :

- la restauration scolaire et les accueils de loisirs pour les deux tranches suivantes : tranche 4 et extérieurs.
- l'école municipale de musique et de danse.
- le CAP (médiathèque, accès Internet et cours d'informatiques).
- la ludothèque.

Le tableau des tarifs 2011 est affiché en mairie et disponible sur le site Internet de la ville.

Délibération n° 5 : Ecole municipale de musique et de danse. Revalorisation de la rémunération des enseignants en CDI.

Monsieur BENIER rappelle que les agents n'ont pas bénéficié de revalorisation depuis leur intégration dans les services municipaux en 2007. Or la réglementation prévoit la possibilité d'une revalorisation de la rémunération au minimum tous les trois ans suite à une évaluation. Les entretiens d'évaluation des agents de l'école municipale de musique et de danse ont eu lieu.

Monsieur BENIER complète la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux en indiquant qu'il est proposé d'accorder à chacun des seize agents une revalorisation de 21 points d'indice, ce qui correspond à l'écart moyen entre deux échelons dans la fonction publique territoriale, ainsi que 13 points au titre du régime indemnitaire dans un souci d'équité avec les autres agents communaux qui ont bénéficié récemment d'une réévaluation de leur régime indemnitaire, soit 34 points d'indice au prorata du temps de travail (la valeur du point étant égale à 4.6303 euros à ce jour).

Le coût pour la collectivité s'élève à environ 11 000 euros en année pleine.

Cette revalorisation pourra bien entendu être rediscutée lors de la prochaine évaluation qui interviendra dans trois ans.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier adjoint au maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'appliquer une revalorisation de 34 points d'indice de la rémunération des enseignants artistiques en contrat à durée indéterminée et de modifier en conséquence les indices du traitement indiciaire des emplois créés par délibération en date du 22 juin 2007.

Il est précisé que cette décision prendra effet au 1^{er} juillet 2011 et que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibération n° 6 : Régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Modification.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier adjoint au maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

- de procéder à une revalorisation du régime indemnitaire des techniciens territoriaux, agents de catégorie B et de modifier dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les montants des primes instituées par délibération du 8 juillet 2004 ainsi qu'il est indiqué aux tableaux annexés, à compter du 1^{er} juillet 2011 et du 1^{er} janvier 2012. Les autres dispositions de la délibération en date du 8 juillet 2004 restent inchangées.

- de compléter les délibérations de 2004 en précisant que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, d'autorisations exceptionnelles d'absence et pendant les périodes où l'agent est momentanément indisponible.

Il est précisé que le Maire fixera les montants individuels en fonction des catégories de fonctions et responsabilités exercées définies dans les tableaux annexés et que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibération n° 7 : Grille des effectifs 2011 – Modifications.

Avant de procéder au vote, Monsieur PIERRE souhaite quelques précisions quant aux mouvements sur les emplois d'ATSEM.

Madame DUREL précise que trois ATSEM partent en retraite et que leurs postes sont modifiés : en effet, dans la mesure où l'enseignement est réparti sur quatre jours, les élus de la majorité ont jugé préférable de passer les postes à 28/35^{ème} de façon à ce que l'ensemble du temps de travail soit consacré à une assistance sur le temps de classe. En conséquence, les ATSEM ne sont plus contraintes de compenser par des heures destinées à l'entretien ou à l'animation, domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Par ailleurs, Madame DUREL précise que les emplois ont été ouverts selon les conditions réglementaires de diplôme et de concours, à savoir un CAP de petite enfance au minimum et le concours d'ATSEM.

Il est également rappelé que le pool de remplacement n'est pas concerné par ces dispositions.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier adjoint au maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 3 Abstention 1

de créer :

- trois emplois de technicien principal de 1^{ère} classe, deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe et trois emplois de technicien, deux emplois d'agent de maîtrise principal et trois emplois d'agent de maîtrise suite à la mutation de trois agents du bureau d'études.
Selon le grade des trois agents recrutés, les emplois en surnombre seront supprimés ultérieurement.
- un emploi d'agent de maîtrise au service de la propreté urbaine.
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux suite à une admission à la retraite.
- trois emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35^e suite à des admissions à la retraite.
- un emploi d'assistant spécialité d'enseignement artistique à temps non complet de 2/20^e et un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2/20^e pour assurer des fonctions de chef de chœur.
Selon le grade de l'agent recruté, l'emploi en surnombre sera supprimé ultérieurement.
- un emploi de chef de service de police municipale à compter du 1^{er} mai 2011 suite au décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans le cadre de la poursuite de la réforme de la catégorie B.

de supprimer :

- un emploi de rédacteur chef suite à une admission à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2011.
- un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite à une admission à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2011.
- un emploi de chef de service de police municipale de classe normale suite à l'adoption du nouveau statut particulier à compter du 1^{er} septembre 2011.

- de modifier la grille des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Rédacteur chef	6	Au 1/12/2011 -1	5
Filière technique			
Cadre d'emplois de techniciens territoriaux			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	+3	6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	+2	7
Technicien	2	+3	5
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal	14	+2	16
Agent de maîtrise	15	+4	19
Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	69	+1	70
Filière sociale			
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	Au 01/11/2011 -1	4
ATSEM 1 ^{ère} classe à TNC 28/35	0	+3	3
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique			
assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 2/20	0	+1	1
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique			
assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20	0	+1	1
Filière police et sécurité			
Cadre d'emplois de chefs de police municipale			
Chef de service	0	Au 01/05/2011 +1	1
Chef de service de PM de classe normale	1	Au 01/09/2011 -1	0

Sortie de Madame DANIEL.

Présents : 24 Pouvoirs : 5 Absents : 4 Votants : 29

Délibération n° 8 : Admissions en non valeur.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier adjoint au maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 29 Voix contre Abstention

d'admettre en non valeur les créances communales pour un montant total de 3 136.35 €uros et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Sortie de Madame QUEMERE.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 5 Votants : 28

Délibération n° 9 : Remboursement à un agent de frais engagés à l'occasion d'une animation communale.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier adjoint au maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstentions

de rembourser Monsieur ION, professeur de l'école municipale de musique et de danse, de la somme de 80,38 €uros et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à mandater cette somme sur le budget principal au compte 678.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Retour de Madame DANIEL.

Présents : 24 Pouvoirs : 5 Absents : 4 Votants : 29

Délibération n° 10 : Information. Prise en charge des frais de transport domicile – travail.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier adjoint au maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, prend acte de la prise en charge à 50% des frais de transport pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents de la collectivité selon les modalités prévues par le décret susvisé.

Retour de Madame QUEMERE.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n° 11 : Convention type de mise à disposition de salles municipales aux associations plérinaises.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au maire en charge de la vie associative, de la culture, et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

d'approuver le projet de convention type de mise à disposition de salles municipales aux associations plérinaises et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Monsieur KERHARDY suggère que la convention soit affichée dans chaque salle.

Monsieur BENIER approuve cette proposition et Monsieur KERDRAON précise que chaque association bénéficiaire sera invitée à valoriser, dans son bilan ou rapport d'activités, la mise à disposition de salles et plus largement l'action de la ville en leur faveur.

Délibération n° 12 : Subvention exceptionnelle au cercle celtique « Le Roselier ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au maire en charge de la vie associative, de la culture, et du sport, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstentions

d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 Euros à l'association le cercle celtique le Roselier et certifie que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Sortie de Monsieur COLAS et Madame BERTRAND.

Présents : 23 Pouvoirs : 5 Absents : 5 Votants : 28

Délibération n° 13 : Impasse du Pré Palais. Transfert de propriété des espaces communs du lotissement.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstention

d'acquérir à titre gratuit les parcelles BK - 372 (12 m²), 379 (330 m²) et 380 (432 m²) appartenant à Monsieur et Madame ROULLEAU, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession au profit de la commune, ainsi que tout autre document s'y rapportant, et d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées ainsi que les parcelles BK - 368 et 370 appartenant au domaine privé de la commune, constituant les espaces communs du lotissement.

Délibération n° 14 : Véloroute du littoral – La Ville Gervaux. Acquisition de parcelles.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstention

de faire valoir le droit de priorité dont bénéficie la commune pour l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à l'État :

- E - 1672 d'une contenance de 720 m² moyennant le prix de 390 €uros,
- E - 1806 d'une contenance de 350 m² moyennant le prix de 190 €uros,

et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente au profit de la commune, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget de la commune sur l'opération 20110011 « opérations financières », à l'article 2111.

Retour de Monsieur COLAS et Madame BERTRAND.

Présents : 25 Pouvoirs : 5 Absents : 3 Votants : 30

Délibération n° 15 : Jury d'assises – année 2012. Tirage au sort de la liste préparatoire.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 30 Voix contre Abstention

de procéder au tirage au sort, sur la liste générale des électeurs de la commune, de trente trois personnes qui seront désignées pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises titulaires, au titre de l'année 2012.

La liste des personnes tirées au sort est lue par Monsieur le Maire.

- ✓ Monsieur ANDRE Jean-Luc
- ✓ Madame CHAUVIRE Isabelle
- ✓ Madame CLEMENT Marie Pierre
- ✓ Monsieur ENEL Thierry
- ✓ Madame FALIGAND Hélène
- ✓ Monsieur DENES Pierre
- ✓ Madame LE SAYEC Marie-Annick
- ✓ Monsieur LEGALLAIS Marc
- ✓ Madame LE ROY Madeleine
- ✓ Madame NOURY Anne-Marie
- ✓ Monsieur PERIGOIS Hervé
- ✓ Madame RAIMBAULT Marie Françoise
- ✓ Madame REUX Marie-Annick
- ✓ Madame RAOUL Marie-José
- ✓ Monsieur BOURUET-AUBERTOT Guillaume
- ✓ Monsieur BENJAMIN Hervé
- ✓ Madame MOAL Suzanne
- ✓ Monsieur PION Florian
- ✓ Monsieur BURLLOT Jean-Pierre
- ✓ Monsieur TROEL Malo
- ✓ Madame HAOUA Maina
- ✓ Monsieur VANMERRIS David
- ✓ Monsieur REN Georges
- ✓ Madame LE NY Anne-Laure
- ✓ Monsieur DANIEL Ronan
- ✓ Monsieur LE MEE Richard
- ✓ Madame HELLEBOID Françoise
- ✓ Monsieur BRETON Jean-Rémy
- ✓ Monsieur VERDIER Jean-Claude
- ✓ Madame CRITON Janick
- ✓ Madame HAMET Marie Agnès
- ✓ Monsieur MORCET Philippe
- ✓ Monsieur DOHEN Yannick

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve le principe à l'unanimité.

Délibération n° 16 : Mandat spécial. Déplacement à Wronki (Pologne).

Les conseillers municipaux intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 27 Voix contre Abstention 1

d'accorder un mandat spécial à Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire, et à Madame Mireille DUBOIS, conseillère municipale en vue d'un déplacement à Wronki (Pologne), ville jumelée avec la ville de Plérin.

Il est précisé que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels.

Monsieur BENIER profite que soient évoquées les activités relatives au jumelage pour informer l'assemblée que le comité consultatif du jumelage et des relations internationales a été officiellement installé le jeudi 23 juin dernier.

La prochaine réunion de travail se tiendra le 19 septembre 2011. Les membres du comité consultatif travailleront à l'organisation du 25^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville d'Herzogenrath.

Questions diverses.

Monsieur KERHARDY interpelle monsieur le Sénateur-Maire sur le non-renouvellement de nombreux postes dans l'enseignement catholique à la rentrée prochaine et fait part de son étonnement du fait que monsieur le Sénateur-Maire, qui a été sollicité par les différents établissements de la commune et de l'agglomération, n'ait pas répondu à leur courrier ou leur demande d'entrevue.

Monsieur KERDRON informe l'assemblée que sa permanence parlementaire a reçu un grand nombre de courrier d'enseignants ou de personnels de l'enseignement privé l'interpellant à ce sujet. Monsieur KERDRAON précise qu'il s'est engagé dans la même démarche que les autres sénateurs sollicités dans ce cadre. En réponse, un courrier devait leur être expédié fin de semaine dernière ou ce jour. Monsieur KERDRAON rend lecture de ce courrier.

Informations diverses.

Les dates des prochaines séances du conseil municipal sont fixées au :

- ✓ Lundi 5 septembre 2011.
- ✓ Lundi 3 octobre 2011.
- ✓ Lundi 7 novembre 2011.
- ✓ Lundi 5 décembre 2011.

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.